



Prestation d'orientation scolaire



Pour qui ?

- Les élèves de la 8e à la 11e année

Pour quoi ?

Un avis d'orientation scolaire peut être demandé dans les situations suivantes :



- Préavis d'intégration à l'école neuchâteloise
Tout élève qui n'est pas issu de l'enseignement public neuchâtelois
- Préavis d'orientation scolaire
Tout élève rencontrant des difficultés scolaires ou n'étant plus en mesure de suivre le programme scolaire

Comment ?



- L'OCOSP donne un préavis d'orientation. La décision finale revient à l'école.
- Le·la conseiller·ère évalue la situation et les aptitudes cognitives de l'élève au moyen d'outils jugés pertinents.
- Des tests peuvent être utilisés.
- Ils ne permettent pas d'évaluer les connaissances scolaires ni de poser un diagnostic (TDA, TSA, troubles dys-, etc.).
- La prestation est gratuite.

Quelle procédure ?



- Seule l'école peut effectuer une demande d'avis d'orientation scolaire.
- L'école remplit le formulaire en ligne, le fait signer aux parents et elle l'envoie à l'adresse carole.mercay-graul@ne.ch.
- Le·la conseiller·ère en orientation du centre scolaire prend ensuite contact avec les parents pour fixer un rendez-vous.
- Un compte-rendu écrit est transmis à la direction ou au service socioéducatif.

Lieu de la prestation :

Bureaux d'orientation scolaire et professionnelle des centres scolaires - OCOSP